

SYNTHESE DES AVIS EMIS PAR LE BUREAU DE LA CLE – 2013

Les avis émis par le Bureau de la CLE en 2013 l'ont été au cours de la séance du 22 octobre 2103

Membres présents ou représentés :

- DDTM17 Mme. K. BONACINA
- Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre M. P. FERCHAUD
- DREAL Poitou-Charentes M. J-F. LEBOURG
- Chambre d'agriculture 17 Mme. Y. THOMAS
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique M. F. PATSOURIS
- Comité Régional Conchylicole Poitou-Charentes Mme. C. RHONE
- Commune de l'Eguille-sur-Seudre M. R. GUILLAUD
- Commune de Saint-André-de-Lidon M. A. PUYON

Etaient également présents :

- Chambre d'agriculture 17 Mmes. A. BABIN, M. GERON
- DDTM17 M. S. LEMAITRE
- ASCONIT Consultants MM. C. DIEBOLT et R. ETIENNE
- ACTéon M. P. STROESSER
- Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre Mme. P. MOUILLON et M. J-P DAVID
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seudre Mme. E. LEMOINE

Etaient excusés :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne M. E. DEHILLERIN

Avis sollicités sur les dossiers suivants

- Candidature de la Chambre d'Agriculture régionale pour la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective et Etude d'impact & document d'incidence au titre du Code de l'Environnement
- Exploitation de la source d'eau minérale naturelle à partir du forage « Louis Dubois » – Saujon

CANDIDATURE DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE POUR LA MISSION D'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC).

Emetteur de la demande : Préfecture de Charente-Maritime

Date d'émission de la demande : 17 septembre 2013

Eléments de contexte

Les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) sont introduits par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

L'OUGC répartit entre les irrigants un volume maximum prélevable, défini par bassin hydrologique cohérent.

Sur le bassin de la Seudre, la Chambre d'Agriculture de Poitou-Charentes s'est portée candidate pour assurer cette mission.

Contenu du dossier de candidature

Présentation succincte de la Chambre d'Agriculture régionale : établissement Public à caractère administratif ; vocation à défendre l'intérêt général agricole tout en participant au développement durable des territoires ruraux.

Définition des périmètres d'interventions de l'OUGC : dans le cas de la Seudre, il s'agit du périmètre de SAGE.

Atouts de la Chambre d'Agriculture Régionale étayant sa candidature (liste non-exhaustive) : légitimité auprès de la profession agricole ; connaissance des enjeux liés à la gestion de la ressource en eau à l'échelle régionale ; relation étroite avec les services de l'Etat ; garantie en matière de stabilité (organisme public) et de moyens.

Gouvernance de l'OUGC : assurée par un Comité d'Orientation (élus des chambres régionales et départementales + représentants des irrigants) accompagné d'un Comité Technique. La Chambre régionale délèguera la mission d'OUGC aux Chambres Départementales (Charente-Maritime pour la Seudre). Les règles de répartition des volumes seront établies de façon concertée entre les Chambres départementales et les associations d'irrigants.

Missions de l'OUGC : la Chambre Régionale candidate sur les missions obligatoires de demande d'autorisation de prélèvement pluriannuelle (avec une collaboration active des services de l'Etat), de répartition du volume prélevable, d'émission d'avis sur la création d'ouvrage de prélèvement, de rapportage à la Préfecture.

Financement : subventions et contributions des irrigants.

Moyens humains : 1,5 ETP sur les trois premières années répartis sur la Chambre Régionale et les 2 Chambres départementales ; 1 ETP prévu par la suite.

Informations sur l'unité de gestion Seudre : Caractérisation très succincte du bassin, de son découpage en trois unités de gestion et des principales ressources concernées (cours d'eau et nappes). Valeur du volume prélevable : 2,94 hm³. Ensemble des préleveurs connus des services de l'Etat et regroupés dans l'ASA de Saintonge centre. Point de suivi à St-André-de-Lidon.

Interrogation

En matière de gouvernance, le Comité d'Orientation est essentiellement composé d'élus des Chambres d'Agriculture (régionale et départementales) et de représentants des irrigants. Il est précisé que cet organe sera accompagné par un Comité Technique, dont la composition n'est pas connue.

Quelle sera l'articulation entre l'OUGC et la CLE du SAGE ?

Avis du Bureau

Avec une abstention, les membres du Bureau émettent un **avis favorable** à la majorité. Au regard de l'interrogation ci-dessus le Bureau souhaiterait qu'un lien soit établi entre le futur OUGC et la CLE du SAGE Seudre.

ETUDE D'IMPACT & DOCUMENT D'INCIDENCE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – EXPLOITATION DE LA SOURCE D'EAU MINERALE NATURELLE A PARTIR DU FORAGE « LOUIS DUBOIS ».

Emetteur de la demande : Préfecture de Charente-Maritime

Date d'émission de la demande : 17 septembre 2013

Eléments de contexte

L'établissement thermal de Saujon souhaite exploiter un forage réalisé en 2007 afin de sécuriser sa ressource en eau. A cette fin, le bureau d'études Eau-Méga Conseil a été mandaté pour réaliser l'étude d'impact (conformément à l'article R.122-2, paragraphe II, alinéa 33 du Code de l'Environnement). C'est dans ce contexte que la DDTM17 sollicite l'avis de la CLE sur le dossier d'étude d'impact.

Contenu du dossier

Contexte de l'étude : L'établissement thermal de Saujon envisage de **sécuriser sa ressource** et non d'augmenter ses prélèvements. Le besoin en eau n'a jamais excédé 500 m³/j (autorisé 600 m³/j) pour une consommation sur l'année d'environ 133 600 m³ (219 000 m³ autorisés).

Le captage actuel : Le forage dit « Les Chalets » capte les eaux de l'aquifère captif des sables du Cénomaniens inférieur (- 197 m). L'ouvrage a été réhabilité en 1994 et n'entraîne pas de communication avec les niveaux supérieurs.

Rejet des eaux : Les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau d'assainissement. Les eaux de soin sont rejetées dans le milieu (Courant Potin), avec un débit moyen de 340 m³/j (janvier- avril 2010) : effluents chauds contenant une faible concentration en produits de désinfection (utilisation de peroxyde d'hydrogène + argent ; chlore). Pour les rejets d'eaux de soin, les valeurs de flux les plus défavorables entrent dans le champ réglementaire des dossiers soumis à une procédure de déclaration pour les composés organohalogénés, Métaux et métalloïdes et hydrocarbures.

Le second captage : L'ouvrage dit « Louis Dubois » est destiné à pallier une éventuelle défaillance (débit ou qualité) du forage actuel. Il capte le même niveau aquifère que le forage aujourd'hui en service (Q_{max} d'exploitation = 50 m³/h). Toutes les dispositions techniques ont été prises afin que l'ouvrage n'entraîne pas de communication entre les différents niveaux aquifères traversés.

Incidence des travaux : Ils ne concernent que le raccordement du forage Louis Dubois (existant depuis 2007) et ne devraient avoir sur l'environnement que des effets mineurs et temporaires.

Incidence de l'exploitation : *Sur les eaux souterraines*, les tests hydrodynamiques indiquent que l'exploitation du forage Louis Dubois est compatible avec les capacités hydrodynamiques de l'aquifère concerné. La reconstitution de l'artésianisme est rapide : environ 8 h pour un rabattement de 7 m et environ 10 h pour un rabattement de 12,5 m. Néanmoins les prélèvements du forage des Chalets et Louis Dubois auront l'un sur l'autre une influence réciproque. L'aquifère des sables du Cénomaniens inférieur est séparé par une série marno-calcaire de celui du cénomaniens carbonaté (nappe libre accompagnant la Seudre de Virollet à Meursac) conférant à ces niveaux une indépendance hydraulique. *Sur les écoulements de surface*, l'exploitation des

deux ouvrages n'aura pas d'impact car l'aquifère des sables du Cénomanién inférieur n'est pas une « nappe d'accompagnement » de la Seudre ou de ses affluents.

Récapitulatif de la demande :

Autorisation d'augmentation du débit de pointe autorisé du forage des Chalets : 25 m³/h -> 50 m³/h avec Q_{moy} = 600 m³/j.

Autorisation d'exploitation du forage Louis Dubois : Q_{max} = 50 m³/h ; Q_{moy} = 600 m³/j ; Volume annuel = 187 800 m³.

L'exploitation simultanée des deux ouvrages fournira à terme l'eau nécessaire à l'accueil d'environ 4 500 curistes par an et ne dépassera pas le volume actuellement autorisé sur le seul forage des chalets (219 000 m³/an).

Remarques et interrogations

Quel est l'impact des rejets d'eau chaude (35°C) vers la Seudre, via le Courant Potin (secteur affecté par une pression d'élevage importante) ? Quelle température atteint le rejet en Seudre (rue du Lavoir) ?

Malgré les résultats des tests hydrodynamiques qualifiés de bons par le bureau d'études du pétitionnaire, la masse d'eau FRFG075 *Calcaires et sables de l'Infra-Cénomanién captif nord aquitain* est en mauvais état quantitatif. Il convient de préciser que l'ensemble aquifère qualifié est vaste (> 22 000 km²) et peu exploité dans le secteur. Enfin, le SDAGE définit ce niveau aquifère comme « à préserver pour le futur ».

Les analyses qualitatives réalisées montrent une stabilité remarquable de la composition et une grande pureté (aucune pollution organique) de l'eau captée dans les sables du Cénomanién. La qualité de cette ressource en fait une « réserve » que la production d'eau potable pourrait exploiter à moyen terme (un des leviers d'action que pourrait proposer le SAGE pour diminuer la pression sur les nappes d'accompagnement de la Seudre). L'autorisation d'exploitation du forage Louis Dubois cumulée à celle de l'ouvrage des Chalets compromettrait-elle la production éventuelle d'eau potable à partir du même niveau aquifère ?

Avis du Bureau

Sollicitant la vigilance des services instructeurs sur les remarques formulées ci-dessus, le Bureau émet un **avis favorable** à l'unanimité.